# Fiche explicative : Système d'Acquisition Dynamique (SAD)

Contexte : Dans le cadre du renouvellement de l'offre de services traiteurs événementiels pour la Caisse des Dépôts, un Système d'Acquisition Dynamique (SAD) est mis en place. Ce dispositif, encadré par le Code de la commande publique (CCP), permet une gestion flexible et continue des prestataires référencés, tout en garantissant transparence et égalité de traitement.

## 1. Qu'est-ce qu'un Système d'Acquisition Dynamique (SAD) ?

Le SAD est une procédure dématérialisée qui permet :

- D'ouvrir en continu le référencement de nouveaux prestataires, sans limite de durée (sous réserve des conditions fixées par l'acheteur).
- De simplifier les achats récurrents en évitant de relancer des appels d'offres pour chaque besoin ponctuel.
- D'assurer une concurrence permanente entre les prestataires référencés, avec des mises en concurrence systématiques pour chaque commande.

*Base légale :*

- Articles R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Le SAD est une procédure formalisée, distincte des marchés publics classiques (appel d'offres, MAPA, etc.).

## 2. Fonctionnement du SAD pour les traiteurs événementiels

- Étape 1 : Référencement initial (phase ouverte jusqu'au 22/06/2026)
  - Objectif : Constituer un panel de prestataires qualifiés pour répondre aux besoins de la Caisse des Dépôts.
  - Modalités :
    - Les candidats soumettent leur candidature via la plateforme de dématérialisation (lien fourni dans le DCE).
    - L'acheteur vérifie la conformité des dossiers (capacité juridique, technique, financière, respect des critères RSE, etc.).
    - Les prestataires retenus sont référencés et peuvent participer aux futures consultations simplifiées.

- Étape 2 : Consultations simplifiées (phase opérationnelle)

Pour chaque besoin ponctuel (ex : cocktail, buffet, service traiteur pour un événement), la Caisse des Dépôts lance une consultation restreinte parmi les prestataires référencés.

  - Modalités de mise en concurrence au sein du SAD et mise en place de contrats

| Estimation du besoin | Procédure |
|---|---|
| Jusqu'à 60 K € HT | A minima : demande de devis auprès d'un prestataire qualifié dans le SAD |
| Entre 60 et 140 K € HT | A minima : mise en concurrence d'au moins 3 prestataires qualifiés dans le SAD |
| Au-delà de 140 K € HT | Mise en concurrence de tous les prestataires qualifiés dans le SAD |

  - Processus :
    - Lancement d'une consultation ciblée : Les prestataires référencés reçoivent une demande de devis ou une mini-consultation (selon le montant et la complexité du besoin).
    - Réponse des prestataires : Délai court (ex : 5 à 10 jours) pour soumettre une offre.
    - Attribution : L'acheteur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse (critères : prix, qualité, délais, etc.).

- Étape 3 : Inscription en continu (hors phase initiale)

**Ouverture permanente : Les prestataires peuvent s'inscrire à tout moment au SAD jusqu'au 21 juin 2030.**

  - Modalités :
    - Soumission d'un dossier de candidature via la plateforme.
    - Vérification par l'acheteur (délai variable selon le volume de demandes).
    - Si validé, le prestataire intègre le panel et peut participer aux consultations futures.

## 3. Avantages pour les prestataires

- ☑ Accès simplifié : Pas besoin de répondre à un appel d'offres complet pour chaque besoin.
- ☑ Flexibilité : Possibilité de rejoindre le panel à tout moment.
- ☑ Visibilité : Intégration dans un écosystème d'acheteurs publics (opportunités récurrentes).
- ☑ Égalité de traitement : Tous les prestataires référencés sont mis en concurrence de manière équitable.

## 4. Obligations des prestataires référencés

Mise à jour régulière : Les prestataires doivent actualiser leurs informations (capacités, tarifs, certifications, etc.).
Réactivité : Répondre aux consultations simplifiées dans les délais impartis.
Respect des engagements : Conformité aux clauses du marché (qualité, délais, normes d'hygiène, etc.).

## 5. Exemple concret pour les traiteurs événementiels

Besoin : Organisation d'un cocktail pour 150 personnes (budget : 15 000 € HT).
Processus :
La Caisse des Dépôts sélectionne 5 prestataires référencés spécialisés en cocktails haut de gamme.
Elle leur envoie une demande de devis avec :
  Cahier des charges (menu, service, horaires, contraintes logistiques).
  Critères d'attribution (ex : 60 % prix, 30 % qualité des produits, 10 % délais).
Les prestataires soumettent leur offre sous 7 à 10 jours.
L'offre la plus avantageuse est retenue et les 5 candidats sont informés du résultat de la consultation.

## 6. Questions fréquentes (FAQ)

Q : Puis-je m'inscrire au SAD si je n'ai pas répondu à la phase initiale (avant le 22/06) ?
→ Oui ! Le SAD reste ouvert en continu. Vous pouvez déposer votre candidature à tout moment.

Q : Comment suis-je informé des consultations simplifiées ?
→ Via la plateforme de dématérialisation (notifications par email). Pensez à vérifier régulièrement votre espace prestataire.

Q : Que se passe-t-il si mon dossier est incomplet ?
→ L'acheteur peut vous demander des compléments. En cas de non-réponse sous 10 jours, la candidature peut être rejetée.

Q : Puis-je refuser une consultation simplifiée ?
→ Oui, mais une absence de réponse répétée peut entraîner une exclusion du panel.

Q : Le SAD remplace-t-il les appels d'offres classiques ?
→ Non. Le SAD est utilisé pour des besoins récurrents et standardisés (ex : traiteurs événementiels). Les marchés complexes peuvent faire l'objet d'appels d'offres séparés.

## 7. Prochaines étapes pour les prestataires

Consulter le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) via le lien fourni.
Préparer votre dossier selon les modalités de l'article 3 du règlement de la consultation.
Déposer votre candidature avant le 21 juin 2030.

## 8. Contacts utiles

Plateforme de dématérialisation :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2994583&orgAcronyme=s2d

Support technique : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise
Référent achats : veronique.juhasz@caissedesdepots.fr

Interne